

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)
**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**
Date de la convocation

07.06.2019

Date d'affichage

07.06.2019

Le treize juin deux mille dix-neuf, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance :

François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Delphine CHAILLOU, Damien LIBERGE, Caroline RENOULLEAU, Jean-Paul BONVOISIN, Anny GALMICHE, Olivier CANCHON, Brigitte GONDAL, Céline RUIZ LAVEAU, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Mathieu ARLANDIS, Eliane NORET, Emmanuel DEPOTS, Marie-Pierre CHEVALLIER

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Sandrine GIACOMUZZI donne pouvoir à Anny GALMICHE, Franck ALCAZAR donne pouvoir à François VENANZUOLA, Frédéric DE PUTTER donne pouvoir à Mohamed ABIDI, François GONDAL donne pouvoir à Eliane NORET

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	17
Pouvoir(s) :	6
Absent(s) :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 34 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Caroline RENOULLEAU

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 15 avril 2019
2. Notification des décisions du Maire du 9 mars au 7 juin 2019
3. SDESM - Adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte
4. Bilan des ventes et acquisitions du patrimoine - 2018
5. Subvention exceptionnelle à l'association Chaperlipopette
6. Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019
7. Budget ville - Affectation des résultats de l'exercice 2018
8. Budget ville - Décision modificative n°2
9. Frais de représentation du Maire
10. Signature d'une convention avec l'association Aurore

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Supprimer les points « Frais de représentation du Maire » et « Signature d'une convention avec l'association Aurore » ;
- Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - Autorisation donnée au maire de signer le marché pour les travaux de voirie

Le conseil municipal valide les modifications des points cités ci-dessus.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2019 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du 15 avril 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5 (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019.

2 – NOTIFICATION DES DECISIONS DU MAIRE DU 9 MARS AU 7 JUIN 2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 9 mars au 7 juin 2019, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

3 – SDESM - ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON-MARLOTTE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

VU la délibération n° 2019-10 du 14 mars 2019 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la délibération du SDESM n°2019-10 du 14 mars 2019 approuvant l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte ;
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte au SDESM ;

4 – BILAN DES VENTES ET ACQUISITIONS DU PATRIMOINE - 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

CONSIDERANT l'état des cessions et des acquisitions pour l'année 2018 ;

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan, ci-annexé, des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2018.

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAPERLIPOPETTE:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différents mail transmis par la Présidente de l'association relatifs à des courriers non distribués ou non pris pour les années 2014, 2015 et 2016,

CONSIDERANT que dans ses courriers deux chèques pour un montant de 540,00€ n'ont pas pu être encaissés et sont aujourd'hui caducs ;

CONSIDERANT qu'exceptionnellement, il y a lieu de couvrir cette perte pour l'association par une subvention exceptionnelle de la moitié du montant des chèques qui n'ont pu être encaissés soit 270 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 20, Contre : 3 (A. GALMICHE, S. GIACOMUZZI, L. LEMAIRE), Abstention : 0.

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention exceptionnelle la somme de 270,00 € (deux cent soixante-dix euros)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019, article 6574.

6 – REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIAUX - CARTE SCOL'R ANNEE 2018/2019:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-040 du 26 juin 2012 validant la convention de partenariat globale relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

VU la délibération n°2019-023 du 18 mars 2019 fixant la participation communale sur l'abonnement au contrat Scol'R à 35€ ;

VU la souscription au contrat Scol'R 2018/2019 des familles : FEUTRY Julien et FECHA Carine;

VU les factures fournies par les familles justifiant du paiement de l'abonnement au contrat Scol'R ;

CONSIDERANT que la commune participe au financement de l'abonnement au contrat Scol'R à hauteur de 35.00 € (trente-cinq euros), par délibération n°2019-023 du 18 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les familles précitées de la participation financière pour les contrats souscrits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la participation communale au financement des abonnements de la carte Scol'R pour un montant de 35,00 euros (trente-cinq euros) par enfant pour les familles : FEUTRY Julien et FECHA Carine.

Le montant total du remboursement de la participation communale pour les 4 enfants concernés s'élève à 140€.

- **AUTORISE** le Maire à rembourser d'autres familles sur la base de justificatifs avérés relatifs aux dossiers de la carte Scol'R ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

7 – BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018:

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2019-007 du 18 mars 2019 adoptant le Compte Administratif 2018 du Budget Communal,

VU la délibération n°2019-008 du 18 mars 2019 entérinant l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU la demande de la Préfecture en date du 29 avril 2019 de modifier l'affectation des résultats au motif que le montant de 640 431,72€ reporté sur le budget primitif est erroné,

CONSIDERANT les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	64 346,21 €
Recettes	98 771,72 €
Excédent	34 425,51 €

CONSIDERANT l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les modifications demandées par la Préfecture,

Le Maire,

- Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2018 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 583 714,71 €
Résultat d'investissement	806 423,13 €
Restes à réaliser	34 425,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5 (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	806 423,13 €
au compte R002	1 243 714,71 €
au compte 1068	340 000,00 €

- **DIT** que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2019.

8 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-010 en date du 18 mars 2019 approuvant le budget

primitif de la ville pour l'exercice 2018,
VU la délibération n°2019-034 en date du 13 juin 2019 portant modification de l'affectation du résultat 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget n'apportant pas de changement sur le budget global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5 (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 (cf. tableau en annexe).

9 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché de procédure adaptée pour les travaux de voirie de 32 chantiers et l'analyse des offres du cabinet PRELY Ingénierie,
Vu l'estimation de départ du montant des travaux de voirie à 1 080 512,50 € H.T.,
Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la mise en œuvre des travaux de voirie,
Considérant qu'il ressort de l'étude que la société COLAS est la plus compétitive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :
Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 3 (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS)

- **Désigne** COLAS, sis route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BRIE pour assurer les travaux de voirie pour un montant de 990 661,25 euros hors taxes,
- **Autorise** le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

Le Maire,

François VENANZUOLA

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

N° DELIBERATION	OBJET
2019-028	Approbation du compte-rendu du 15 avril 2019
2019-029	Notification des décisions du Maire du 9 mars au 7 juin 2019
2019-030	SDESM - Adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron-Marlotte
2019-031	Bilan des ventes et acquisitions du patrimoine - 2018
2019-032	Subvention exceptionnelle à l'association Chaperlipopette
2019-033	Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019
2019-034	Budget ville - Affectation des résultats de l'exercice 2018
2019-035	Budget ville - Décision modificative n°2
2019-036	Autorisation donnée au maire de signer le marché pour les travaux de voirie

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :